

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT		X	Colette PIGNIER
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15.12.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 21 décembre 2023 a été transmis le 15 décembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231221-DELIB101-DE
Date de réception en préfecture: 22/12/2023

DÉLIBÉRATION

N° : 103 Année : 2023

Exécutoire le : 22 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Visée le : 22 DEC. 2023

ADMINISTRATION GENERALE

VOTE DES TARIFS 2024 – SERVICE D'AIDE A DOMICILE CIAS GRAND LAC

Monsieur le Président rappelle que les prestations du Service d'Aide A Domicile sont payantes. 90% des usagers bénéficient d'une aide dans la prise en charge de ces heures via le Département grâce à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), leur mutuelle ou leur caisse de retraite, et ne payent alors que le reste à charge (variable par usager) du coût de l'intervention.

Pour les usagers ne bénéficiant pas d'aide financière, ils payent alors la totalité du tarif de la prestation.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 1^{er} janvier 2024 pour le service d'Aide à Domicile (le taux d'évolution de l'année précédente était de 3%).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 1^{er} janvier 2024 pour le Service d'Aide à Domicile

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,
Renald BERETTI

La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC





C I A S Grand Lac
Service d'aide à domicile / Activité non tarifiée*

Tarifs 2024

Usagers non imposables à l'IRPP**		
	2023	2024
Du lundi au samedi	18,62	19,18
Dimanche	25,51	26,28
Usagers imposables à l'IRPP*		
	2023	2024
Du lundi au samedi	24,52	25,26
Dimanche	32,94	33,93
Frais de déplacement		
Par kilomètre	0,73	0,752
Autres		
Mutuelles et autres financeurs (tarifs non conventionnés)	25,6	en attente de parution au journal officiel

*Tarifs appliqués aux usagers du service d'aide à domicile non pris en charge par le Conseil Départemental ou les caisses de retraite (dépassement des crédits alloués, en fin d'exercice, ou financement non prévu par la caisse...)

Est considéré comme non imposable le contribuable dont la ligne « impôt sur les revenus soumis au barème » / « impôt soumis au barème » (=ligne n°14) sur l'avis d'imposition est égale à 0 €. Est également considéré comme non-imposable le contribuable qui n'a pas d'impôt à régler du fait de l'application de la décote en cas de faibles ressources.

Acte à classer

DELIB103

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-22T09-56-56.00 (MI249941212)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20231221-DELIB103-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Vote des tarifs 2024 Service d'aide à domicile du CIAS
Grand Lac -**Date de décision :** 21/12/2023**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [PAGE DE GARDE 1.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[103-
DELIB AG Tarifs 2024 ...](#) **Type PJ :** 99_DE - Délibération [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[103-
1 DELIB Tarifs 2024 S...](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé Date 22/12/23 à 09:54Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)**Transmis** Date 22/12/23 à 09:56Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)**Accusé de réception** Date 22/12/23 à 10:41